

No. 39065

**United States of America
and
Oman**

Memorandum of agreement between the United States of America Department of Transportation Federal Aviation Administration and the Sultanate of Oman Ministry of Communications Directorate General of Civil Aviation and Meteorology (with annexes). Muscat, 13 September 1988

Entry into force: *13 September 1988 and with retroactive effect from 1 April 1988, in accordance with article X*

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *United States of America, 2 January 2003*

**États-Unis d'Amérique
et
Oman**

Mémorandum d'accord entre l'Administration fédérale de l'aviation du Département des transports des États-Unis d'Amérique et le Directeurat général de l'aviation civile et de la météorologie du Ministère des communications du Sultanat d'Oman (avec annexes). Mascate, 13 septembre 1988

Entrée en vigueur : *13 septembre 1988 et avec effet rétroactif à compter du 1er avril 1988, conformément à l'article X*

Texte authentique : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *États-Unis d'Amérique, 2 janvier 2003*

[ENGLISH TEXT — TEXTE ANGLAIS]

MEMORANDUM OF AGREEMENT BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA DEPARTMENT OF TRANSPORTATION FEDERAL AVIATION ADMINISTRATION AND THE SULTANATE OF OMAN MINISTRY OF COMMUNICATIONS DIRECTORATE GENERAL OF CIVIL AVIATION AND METEOROLOGY

Whereas, the Government of United States of America represented by the Federal Aviation Administration of the Department of Transportation, hereinafter referred to as the FAA, is able to furnish on a reimbursable basis, services requested by the Government of the Sultanate of Oman, represented by the Directorate General of Civil Aviation and Meteorology of the Ministry of Communications, hereinafter referred to as the DGCAM; and

Whereas, Section 305 of the Federal Aviation Act of 1958, as amended, directs the FAA to encourage and foster the development of civil aeronautics and air commerce in the United States (U.S.) and abroad and Sections 4 and 5 of the International Aviation Facilities Act of 1948, as amended, authorize the FAA to provide training and to accept funds from any foreign government as payment for any facilities supplied or services performed for such government; and

Whereas, Section 313(d) of the Federal Aviation Act, as amended, authorizes the training of foreign nationals in aeronautical and related subjects essential to the orderly and safe operations of civil aircraft;

Now therefore, the parties hereto mutually agree as follows:

Article I - Purpose of the Agreement

A. The Purpose of this Memorandum of Agreement, hereinafter referred to as Agreement, is to establish the terms and conditions under which the FAA will provide technical assistance and services to the DGCAM to support their ongoing programs and the planning and implementation of their programs to improve air transportation services of the Government of the Sultanate of Oman. For this purpose the FAA will, subject to their availability and the availability of appropriated funds, provide personnel, resources and related services to assist the DGCAM in the accomplishment of this objective.

B. It is understood and agreed that the FAA's ability to furnish the full scope of technical assistance provided by this Agreement depends on the Government of the Sultanate of Oman's use of systems and equipment that are similar to those used by the FAA in the United States' National Airspace System (NAS). To the extent that other systems and equipment are used in the Government of the Sultanate of Oman's National Airspace System (ONAS), the FAA's ability to support other systems and equipment under this Agreement would be necessarily lessened commensurately.

C. The DGCAM will identify and provide a group of qualified Omani counterparts capable of receiving on-the-job training from FAA advisors for the purpose of eventually assuming direct operational responsibilities for the functions provided by the FAA advisors.

Article II - Description of Services

Under the terms and conditions stated in this Agreement and its related Annexes, the FAA will provide technical assistance to the DGCAM in a civil aviation program to improve the ONAS. Such assistance and related services will consist of assignments of FAA personnel to Oman who will serve in a Civil Aviation Assistance Group (CAAG) as advisors to the DGCAM, training of Omani nationals, temporary duty assignments, administrative and technical support by FAA and other assistance agreed upon by the FAA and DGCAM. Specific services rendered under this Agreement shall be specified in Annexes which will become part of this Agreement.

Article III - Status of FAA Personnel in Oman

A. The principal FAA representative, in regard to all CAAG operations, will be designated the CAAG Chief. In the context of this Agreement, the CAAG Chief will assist and deal directly with the DGCAM in carrying out the functions of this program. He is expected to serve in an advisory capacity on any committee or board the DGCAM may deem appropriate.

B. The FAA will assign personnel to the CAAG in Oman subject to DGCAM approval. FAA personnel assigned to this program will retain their status as U.S. Government employees, and their supervision and administration will be in accordance with the policies and procedures of the FAA. FAA personnel will have appropriate U.S. Government security clearances to receive and work with classified information and documentation. FAA personnel will be subject to the discipline of the FAA as an organization of the Government of the United States of America and will perform at the high level of conduct and technical execution required by the FAA.

C. The change-of-station shipment of limited amount of household effects of FAA employees who are permanently assigned to the CAAG is planned for sea shipment. Air shipment will be limited to the amount authorized by U.S. regulations for employees and families when furnished quarters are provided. Such air shipment of effects will be by U.S. and/or other commercial aircraft. FAA will make arrangements and determine the carrier for all shipments. The DGCAM will advise FAA of any special requirements associated with these shipments. In accordance with U.S. Government regulations, the shipment of one privately owned vehicle for each FAA employee and their dependents is authorized (i.e., one automobile per family unit) in conjunction with their permanent change-of-station. In addition, each FAA employee is entitled to the shipment of one replacement vehicle to the Sultanate of Oman every four years during their assignment.

D. The CAAG will receive local administrative support from the U.S. Embassy and will be considered a part of the U.S. Mission in Oman. The full scope of Embassy support will be defined between the FAA and the U.S. Department of State under appropriate support documentation.

E. The Government of the Sultanate of Oman shall accord to the personnel of the FAA in Oman the rights, protections, advantages, privileges and exemptions accorded to non-diplomatic official personnel of the United States Mission in Oman (i.e., the technical and

administrative staff of the American Embassy) of equivalent rank in all matters, including but not limited to exemption from national and municipal income taxes, fiscal matters, customs, privileges and exemption from import and other custom taxes and exemption from other local and national license and permit fees.

Article IV - Government of the Sultanate of Oman Support

A. The Government of the Sultanate of Oman shall provide the following support to FAA personnel without cost to the FAA or its employees:

1. All official transportation which is undertaken for the DGCAM under the terms of this Agreement. This may be accomplished by use of Sultanate aircraft or by use of commercial air carrier, rail or other ground vehicle transportation systems and will also include local transportation for official assignments away from their duty stations.

2. A suitable automobile equal to or better than that currently provided (4-door sedan or station wagon with air conditioning and radio) not more than five (5) years old for official use by each FAA employee and all necessary fuel, oil, general maintenance servicing and insurance.

3. The privilege of the use of Sultanate aircraft for properly qualified and Omani licensed FAA pilots as necessary for official CAAG use within Oman when requested by the CAAG Chief and approved by the DGCAM.

4. All travel expenses for travel undertaken for the Government of the Sultanate of Oman after the employee's arrival, in accordance with U.S. regulations.

5. In case, the CAAG Chief has to travel from time to time with other FAA officials for attending meetings, the FAA will cover the associated travel expenses at no cost to the Omani Government.

6. Assistance in obtaining entry and exit clearances for employees and their dependents.

7. Suitable air conditioned residential quarters (equal to or better than that currently provided) including appropriate furnishings for the use of FAA employees and their dependents.

8. Hotel lodging and subsistence costs, in the event suitable furnished quarters are not available upon arrival of FAA personnel.

9. Necessary administrative support required by the CAAG, including but not limited to suitable office space, furnishings, equipment, international subscriber dial (ISD) telephone, supplies, and stenographic and clerical assistance.

B. The DGCAM agrees to assume full liability for payment of all Government of the Sultanate of Oman income or other taxes which may be imposed on the salaries and allowances of FAA employees or contract personnel hired by the FAA and specifically assigned under the terms and conditions of this Agreement.

C. The DGCAM will assist and procure the participation of all agencies of the Government of the Sultanate of Oman to provide necessary information as required by the CAAG to carry out their agreed-upon activities to the extent possible in accordance with the laws of the Sultanate of Oman.

D. If for any reason, the Government of the Sultanate of Oman is unable to provide fully the support specified in this Article, or if the support provided is not equivalent to that prescribed in pertinent FAA/U.S. regulations, the FAA shall, after notifying the DGCAM, obtain and/or provide such support or additional support necessary to accomplish its tasks and will charge the costs for such support to this Agreement.

Article V - Liability

The DGCAM, on behalf of the Government of the Sultanate of Oman, agrees to defend any suit brought against the Government of the United States, the FAA, or any instrumentality or officer of the United States arising out of activities under this Agreement. The DGCAM, on behalf of the Government of the Sultanate of Oman, further agrees to hold the United States, the FAA, or any instrumentality or officer of the United States harmless against any claim by the Government of the Sultanate of Oman, or any agency thereof, or third persons for personal injury, death, or property damage arising out of activities under this Agreement.

Article VI - Financial Provisions

A. Except for local support provided by the DGCAM in accordance with Article IV, the FAA shall arrange and pay all other necessary costs of providing the services under this Agreement in accordance with FAA/U.S. regulations and practices.

B. The Government of the Sultanate of Oman shall reimburse the FAA, in accordance with financial provisions set forth in Annexes made a part of this Agreement, the amount of such costs incurred by FAA, including all costs arising from the termination of the Agreement or related Annexes.

C. All financial arrangements are subject to the following:

I. The FAA will bill the DGCAM quarterly on an accrued cash basis for expenses incurred in furnishing services under this Agreement, or Annexes.

2. Payment of bills is due within sixty (60) days from date of billing. Payments are to be made in U.S. dollars and forwarded to the FAA at the address on the bill.

3. In the event that payment is not rendered within sixty (60) days from the date of billing, U.S. Government regulations require that late charges be assessed for each additional thirty (30) day period, or portion thereof, during which payments are overdue. The late charge will be computed by multiplying the amount of the overdue payment by official monthly percentage rate periodically determined and prescribed by the U.S. Department of Treasury in accordance with Section 6-8020.20 of the Treasury Fiscal Requirements Manual (1TFRM 6-8020.20) or successor U.S. Treasury Department directive or regulation.

D. The FAA identifies the office to which DGCAM will direct all queries regarding financial statements and consult on related financial matters as:

Federal Aviation Administration

Attention: Budget Office, API-I8

Office of the Associate Administrator for Policy and International Aviation

800 Independence Avenue, S.W.

Washington, D.C. 20591

E. The DGCAM identifies the office to which the FAA will render financial statements and consult on related financial matters as:

Ministry of Communications

Directorate General of Civil Aviation and Meteorology

P.O. Box 204

Muscat, Sultanate of Oman

F. Agreement Number NAT-I-2369 has been assigned by FAA to identify this project and should be referred to in all related correspondence.

Article VII - Annexes to Agreement

A. All services rendered under this Agreement shall be specified in corresponding Annexes which when duly signed by the parties, will become part of this Agreement. The parties agree that each Annex will contain a description of the services to be performed by FAA personnel for the DGCAM, the manpower and other resources required to accomplish these tasks, the estimated costs of the tasks and related payments, planned implementation, and duration.

B. Each Annex to this Agreement will be identified in the following manner: the number of the Agreement followed by an Arabic numeral. The first Annex will be identified as NAT-I-2369-1.

Article VIII - Amendments

This Agreement, or its Annexes, may be amended by mutual consent of the parties to provide for expansion of requirements and continuation of the program. Any changes in the services furnished or other provisions of this Agreement or its Annexes shall be formalized by an appropriate written amendment, signed by both parties, which shall outline the nature of the change.

Article IX - Resolution of Disagreements

Any disagreement regarding the interpretation or application of this Agreement will be resolved by consultation between the two parties and will not be referred to any international tribunal or third party for settlement.

Article X - Effective Date and Termination

This Agreement and related Annexes supersede any previous agreements between the parties on the subject matter set forth in Article I hereof and shall become effective on April 1, 1988, for an initial period of nine months and will be automatically renewed for one year periods unless terminated. This Agreement or related Annexes may be terminated at any

time by either party by providing ninety (90) days notice in writing to the other party. Any such termination will allow FAA up to sixty (60) days to close out the CAAG and domestic support program operations and return FAA personnel to their regular FAA duty assignments.

Article XI - Authority

The FAA and the DGCAM agree to the provisions of this Agreement as indicated by the signatures of their duly authorized representatives.

For the Sultanate of Oman:
Ministry of Communications
Directorate General of Civil Aviation and Meteorology

BY: HAMOUD BIN ABDULLAH AL-HARTHI

Title:

Date:

Undersecretary for Finance

MOHAMMED BIN MOUSA AL YOUSUF

Date:

Title:

Deputy Chairman for the Financial Affairs Council

QAIS BIN ABDUL MUNIM AL ZAWAWI

Date:

For the United States of America:

Department of Transportation
Federal Aviation Administration

BY: CRANWELL MONTGOMERY

Title: Ambassador

Date: 13 September 1988

ANNEX 1 TO MEMORANDUM OF AGREEMENT NAT-I-2369 BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA DEPARTMENT OF TRANSPORTATION FEDERAL AVIATION ADMINISTRATION AND THE SULTANATE OF OMAN MINISTRY OF COMMUNICATIONS DIRECTORATE GENERAL OF CIVIL AVIATION AND METEOROLOGY

Article I - Purpose of Annex

A. This Annex identifies and defines the manpower and other requirements, as well as related cost estimates, for the FAA to provide a group of technical specialists to the DG-CAM to assist in their ongoing program and in the planning toward the implementation of programs to improve air transportation services of the Government of the Sultanate of Oman. This group will be known as the Civil Aviation Assistance Group (CAAG).

Article II - FAA Personnel

The duty post of the CAAG shall be the Civil Aviation Headquarters at Seeb International Airport, Muscat, Sultanate of Oman. The CAAG will include specialists who are skilled in management and administration of technical assistance programs. Number and types of specialists assigned to this CAAG are shown in Attachment A to this Annex. The FAA Europe, Africa, and Middle East Office, Brussels, Belgium, will provide direct administrative and technical support to CAAG.

Article III - Scope of Work

A. The CAAG will advise and assist the DGCAM in the further development and improvement of their personnel licensing function and assist in its management and operation. The CAAG will provide advice and assistance in the interpretation and application of ICAO, FAA and other recognized standards and documents regarding personnel licensing. The CAAG will assist in the formulation and promulgation of improved national personnel licensing regulations. The CAAG will develop and provide an on-the-job personnel licensing training program for DGCAM designated personnel.

B. The CAAG will advise and assist the DGCAM in the development and application of improved regulations and standards pertaining to the safe operation of aircraft. This will be accomplished through assistance in the formulation and implementation of an improved flight safety program covering examining, rating and licensing airmen and evaluating training programs including flight simulators, facilities, equipment procedures and overall management to ensure safe operations of aircraft. The CAAG will provide advisory assistance in a variety of inspectional and investigative activities and in the development of a program to train DGCAM flight standards personnel.

C. CAAG will provide technical assistance to the DGCAM as may be requested, which falls within the scope of work of the type specialists assigned to the CAAG. Where assistance is requested by the DGCAM which falls outside the specialization of the CAAG personnel, the CAAG will arrange to the extent such resources are available through FAA for

such assistance. If such assistance requires a significant amount of dedicated personal services or a temporary assignment to Oman, a separate Annex with related cost estimates will be developed to cover the terms and conditions of the assignment.

Article IV - Financial Provisions

A. Except for local support actually provided by the Government of the Sultanate of Oman in accordance with Article IV of basic Agreement NAT-I-2369, FAA shall arrange and pay all other necessary costs of providing the services of its personnel under this Annex, including related disbursements, in accordance with FAA/U.S. regulations and practices, with subsequent reimbursement by the DGCAM.

B. The DGCAM shall reimburse the FAA quarterly for all of its costs incurred in furnishing services under this Annex; provided, however, that upon termination of this Annex for any cause in accordance with its terms, the DGCAM shall reimburse the FAA for all liquidating expenses. Supporting documentation to FAA bills will consist of that which is provided to the FAA by the U.S. Government Foreign Disbursing Office. Personnel Compensation and Benefits (PC&B) charges will be summarized on an attachment to the bills.

C. Attachment A itemizes estimated expenses for providing services for the initial two years and nine months under this Annex and will be appropriately amended for each subsequent two year period.

D. The amounts set forth in Attachment A are estimates and may be adjusted to recover FAA's actual costs. If during the course of this Annex, actual costs are expected to exceed the estimate by more than ten (10) percent, the FAA will notify the DGCAM as soon after this determination as possible, but not less than thirty (30) days prior to submission of the final billing.

Article V - Amendments

This Annex may be amended in accordance with Article VIII of the basic Agreement (NAT-I-2369).

Article VI - Effective Date and Termination

This Annex supersedes any previous agreements between the parties on the subject matter set forth in Article I hereof and shall become effective on April 1, 1988, and shall remain in effect until such time as the basic Agreement (NAT-I-2369) or this Annex is terminated. Either party may terminate this Annex as provided for in Article X of the basic Agreement.

Article VII - Authority

The FAA and the DGCAM agree to the provisions of this Annex as indicated by the signature of their duly authorized representatives.

For the Sultanate of Oman:

MINISTRY OF COMMUNICATIONS
Directorate General of Civil Aviation and Meteorology

BY: HAMOUD BIN ABDULLAH AL-HARTHI

Title:

Date:

Undersecretary for Finance

MOHAMMED BIN MOUSA AL YOUSUF

Date:

Title:

Deputy Chairman for the Financial Affairs Council

QAIS BIN ABDUL MUNIM AL ZAWAWI

Date:

For the United States of America:

Department of Transportation
Federal Aviation Administration

BY: CRANWELL MONTGOMERY

Title: Ambassador

Date: 13 September 1988

Attachment A
 NAT-I-2369-1
 (As amended January 1988)

**FAA TECHNICAL ASSISTANCE
 CAAG STAFFING AND ESTIMATE COSTS
 MUSCAT, OMAN
 (U.S. \$ IN THOUSANDS)**

A. Personnel Compensation and Benefits, Including Sunday Pay and Holiday Pay, & Differential	1 April - 31 December 1988	1989	1990	Total
GM-15, Chief Total	571.4	98.7	95.1	265.2
B. Allowance & Other Requirements	21.0	90.6	45.5	157.1
C. Total A & B	92.4	189.3	140.6	422.3
D. Contingency and/or Indirect Expenses	9.2	18.9	14.0	42.1
E. Administrative Charge (12%)	11.1	22.7	16.8	50.6
F. Total Estimated Cost	\$112.7	230.9	171.4	515.0

This estimate is based on the assumption that Mr. Hooker will remain in Oman through Mid-FY 1989.

This estimate assumes a 30 day overlap between Mr. Hooker and his replacement.

ANNEX 2 TO MEMORANDUM OF AGREEMENT NAT-I-2369 BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA DEPARTMENT OF TRANSPORTATION FEDERAL AVIATION ADMINISTRATION AND THE SULTANATE OF OMAN MINISTRY OF COMMUNICATIONS DIRECTORATE GENERAL OF CIVIL AVIATION AND METEOROLOGY

Article I - Purpose

This Annex sets forth the general terms and conditions under which the FAA may provide aviation-related training to the DGCAM.

Article II - Description of Services

The FAA shall furnish or arrange for aviation-related training of Omani personnel, at such locations, and at such times, as may be mutually agreed upon in writing by the FAA and the DGCAM.

Article III - Implementation

A. All services rendered under this Annex shall be specified in corresponding appendices which, when signed by the duly authorized representatives of the parties, will become part of this Annex.

B. Each appendix will be numbered sequentially and will contain a description of services to be performed by the FAA for the DGCAM, course title, estimated costs, payment procedures, and planned implementation and duration, established training quotas, location of such services, and other resources if required to accomplish the concerned training.

Article IV - Financial Provisions

A. The DGCAM shall arrange to pay the FAA, in accordance with provisions set forth in appendices made a part of this Annex, the amount of actual costs incurred by FAA in rendering agreed training services.

B. All transportation costs, living allowances, books, medical insurance (documented proof of coverage in the United States), personal incidental expenses, etc., will be the responsibility of the DGCAM or of the student and are to be paid either directly by the student or by the DGCAM.

C. All billings, payments and other provisions relating to all financial matters shall be consistent with Article VI of the basic Agreement (NAT-I-2369).

Article V - Amendments

This Annex or its appendices may be amended in accordance with Article VIII of the basic Agreement (NAT-I-2369).

Article VI - Effective Date and Termination

This Annex shall become effective on April 1, 1988, and shall remain in effect until such time the basic Agreement (NAT-I-2369) is terminated. Either party may terminate this Annex as provided for in Article X of the basic Agreement (NAT-I-2369).

Article VII - Authority

The FAA and the DGCAM agree to the provisions of this Annex as indicated by the signature of their duly authorized representatives.

For the Sultanate of Oman:

MINISTRY OF COMMUNICATIONS
Directorate General of Civil Aviation and Meteorology

BY: HAMOUD BIN ABDULLAH AL-HARTHI

Title:

Date:

Undersecretary for Finance

MOHAMMED BIN MOUSA AL YOUSUF

Date:

Title:

Deputy Chairman for the Financial Affairs Council

QAIS BIN ABDUL MUNIM AL ZAWAWI

Date:

For the United States of America:

Department of Transportation
Federal Aviation Administration

BY: CRANWELL MONTGOMERY

Title: Ambassador

Date: 13 September 1988

[TRANSLATION — TRADUCTION]

MÉMORANDUM D'ACCORD ENTRE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE DE
L'AVIATION DU DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS DES ÉTATS-
UNIS D'AMÉRIQUE ET LE DIRECTORAT GÉNÉRAL DE L'AVIATION
CIVILE ET DE LA MÉTÉOROLOGIE DU MINISTÈRE DES COMMUNI-
CATIONS DU SULTANAT D'OMAN

Considérant que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, représenté par l'Administration fédérale de l'aviation (ci-après dénommée " la FAA "), est autorisée à fournir, directement, contre remboursement, les services demandés par le Gouvernement du Sultanat d'Oman, représenté par la Direction générale de l'aviation civile et de la météorologie du Ministère des communications (ci-après dénommée " la DGACM "),

Considérant que les articles 3 à 5 de l'International Aviation Facilities Act autorisent la FAA à fournir des services à un gouvernement étranger et à en être remboursé et que l'article 305 du Federal Aviation Act, tel que modifié, charge la FAA d'encourager et de favoriser le développement de l'aéronautique civile et du commerce aérien aux États-Unis et à l'étranger,

Considérant que l'article 313 d) du Federal Aviation Act, tel qu'il a été modifié, autorise la formation de ressortissants étrangers dans le domaine de l'aéronautique et dans les domaines connexes essentiels à une exploitation rationnelle et sûre des aéronefs civils,

La FAA et la DGACM, ci-après dénommées " les parties ", sont convenues de ce qui suit :

Article premier. Objet de l'Accord

A. Le présent mémorandum d'accord (ci-après dénommé " l'Accord ") a pour objet de définir les conditions auxquelles la FAA fournira à la DGACM une aide technique et des services pour aider à la réalisation des programmes en cours et à la planification et la mise en œuvre des autres programmes tendant à rendre possibles les services de transports aériens du Gouvernement du Sultanat d'Oman. À cette fin, la FAA fournira, dans la mesure où ils seront disponibles et où des crédits seront ouverts, du personnel, des ressources et des services connexes pour aider la DGACM à atteindre cet objectif.

B. Il est entendu et convenu que la FAA ne pourra fournir toute l'assistance technique prévue dans le présent Accord que si le Gouvernement du Sultanat d'Oman utilise des systèmes et un matériel semblables à ceux qui sont employés par la FAA dans le cadre du National Airspace System des États-Unis. L'appui que la FAA peut fournir conformément au présent Accord sera nécessairement limité par la mesure dans laquelle d'autres systèmes et un équipement différent sont utilisés par le National Airspace System du Sultanat d'Oman.

C. La DGACM nommera et fournira un groupe d'homologues omanais qualifiés susceptibles de recevoir la formation en cours d'emploi fournie par les conseillers de la FAA

et d'assumer ultérieurement les responsabilités opérationnelles directes des fonctions assurées par les conseillers de la FAA.

Article II. Description des services

Conformément aux conditions énoncées dans le présent Accord et dans les annexes y relatives, la FAA fournira à la DGACM l'assistance technique destinée à mettre en place un programme aéronautique civil afin d'améliorer le National Airspace System du Sultanat d'Oman. Cette assistance et les services connexes revêtiront les formes suivantes : affectation à Oman de spécialistes de la FAA qui conseilleront la DGACM dans le cadre d'un Groupe d'assistance aéronautique (GAA) ; formation de ressortissants omanais ; missions temporaires ; appui de la direction de la FAA dans les domaines administratifs et techniques et toute autre assistance qui sera convenue entre la FAA et la DGACM. Les services qui doivent être fournis sous le couvert du présent Accord seront exposés en détail dans les annexes qui feront partie intégrante dudit Accord.

Article III. Statut du personnel de la FAA en Oman

A. Le représentant principal de la FAA sera désigné chef du Groupe d'assistance aéronautique pour toutes les opérations de celui-ci. Dans le contexte du présent Accord, le chef du GAA collaborera directement avec la DGACM pour réaliser les activités prévues dans le programme. Il siègera à titre consultatif aux comités ou conseils que la DGACM jugera nécessaires.

B. La FAA affectera au GAA en Oman du personnel qui devra recevoir l'approbation de la DGACM. Les membres du personnel de la FAA affectés au programme conserveront leur statut de fonctionnaires du Gouvernement des États-Unis et ils resteront soumis, du point de vue hiérarchique et administratif, aux politiques et aux procédures de la FAA. Ils seront dotés des habilitations de sécurité nécessaires du Gouvernement des États-Unis pour recevoir des informations et des documents protégés par le secret et travailler avec eux. Ils seront assujettis à la discipline de la FAA en tant qu'administration du Gouvernement des États-Unis d'Amérique et, dans leur comportement et leurs services techniques, ils se conformeront aux hautes exigences de la FAA.

C. Le déménagement des employés de la FAA affectés à titre permanent au GAA se fera par la voie aérienne, et comportera une quantité limitée d'effets ménagers. Le transport par air sera limité au volume autorisé par la réglementation des États-Unis lorsque les employés et leurs familles bénéficient d'un logement meublé de fonction. Les effets transportés par air devront l'être à bord d'avions commerciaux américains et/ou d'autres pays. La FAA prendra les dispositions voulues et choisira le transporteur pour toutes les expéditions. La DGACM informera la FAA de toute exigence spéciale liée à ses expéditions. Selon les règlements du Gouvernement des États-Unis, chaque employé de la FAA et les personnes à sa charge sont autorisés à expédier un véhicule privé à l'occasion de sa réaffectation permanente. De plus, chaque employé de la FAA a droit à expédier au Sultanat d'Oman un véhicule de remplacement tous les quatre ans après son affectation.

D. Le GAA recevra un appui administratif de l'Ambassade des États-Unis et sera considéré comme faisant partie de la mission des États-Unis en Oman. L'étendue de cet appui

sera défini d'accord entre la FAA et le Département d'État des États-Unis dans des documents appropriés.

E. Le Gouvernement du Sultanat d'Oman accordera au personnel de la FAA à Oman les droits, la protection, les avantages, les privilèges et les exonérations accordés aux agents officiels non diplomatiques faisant partie de la mission des États-Unis à Oman (c'est-à-dire le personnel technique de l'Ambassade des États-Unis) de rang équivalent dans tous les domaines, y compris, notamment, en ce qui concerne l'exonération de l'impôt national sur le revenu et des impôts municipaux, les questions fiscales et douanières, les franchises et exonérations des taxes à l'importation et autres droits de douane, et l'exonération des autres droits locaux et nationaux grevant licences et permis.

Article IV. Appui du Gouvernement du Sultanat d'Oman

A. Le Gouvernement du Sultanat d'Oman mettra les services énumérés ci-après à la disposition du personnel de la FAA, sans frais pour celle-ci ni pour ses employés :

1. Tous les transports entrepris à titre officiel pour la DGACM en vertu du présent Accord. Ces transports pourront se faire à bord d'appareils du Gouvernement du Sultanat d'Oman ou d'aéronefs commerciaux, par voie ferrée ou à bord d'autres moyens de transport terrestre. Sont également compris les transports locaux liés aux déplacements officiels en dehors des lieux d'affectation.

2. Une voiture convenable (conduite intérieure à quatre portes ou de modèle familial, équipée d'un climatiseur et d'une radio), d'une qualité au moins égale à celle qui est actuellement fournie et âgée de cinq ans au plus pour chaque employé de la FAA, ainsi que tout le carburant nécessaire.

3. L'autorisation pour les pilotes de la FAA dûment qualifiés et titulaires d'une licence omanaise d'utiliser des appareils du Gouvernement du Sultanat d'Oman, en tant que de besoin, pour l'usage officiel du GAA sur demande du chef de celui-ci approuvée par la DGACM.

4. Tous les frais de déplacement entrepris pour le Gouvernement du Sultanat d'Oman après l'arrivée des employés, selon les règlements des États-Unis

5. Si le chef du GAA se rend à l'occasion auprès d'autres fonctionnaires de la FAA pour des réunions, la FAA prend en charge les frais de voyage y relatifs, sans frais pour le Gouvernement omanais.

6. Les autorisations d'entrée et de sortie du pays pour les employés et les personnes qui sont à leur charge.

7. Un logement climatisé convenable (au moins égal à celui qui est actuellement fourni), contenant l'ameublement nécessaire, pour les employés de la FAA et les personnes à leur charge.

8. L'hébergement à l'hôtel et une indemnité de subsistance au cas où un logement meublé convenable ne serait pas disponible pour attribution aux membres du personnel de la FAA au moment de leur arrivée.

9. L'appui administratif indispensable requis par le GAA comportant, notamment, des locaux convenables, du mobilier et du matériel de bureau, des fournitures et des services de secrétariat et de sténographie.

B. La DGACM accepte d'assumer l'entière responsabilité du paiement de tous les impôts sur le revenu ou autres impôts pouvant être perçus par le Gouvernement du Sultanat d'Oman sur les traitements et indemnités des fonctionnaires de la FAA ou du personnel contractuel recruté par la FAA et affectés à Oman conformément aux dispositions du présent Accord.

C. La DGACM veillera à ce que toutes les institutions du Gouvernement du Sultanat d'Oman fournissent au GAA toutes les informations dont il a besoin pour réaliser les activités convenues dans toute la mesure du possible conformément à la législation du Sultanat d'Oman.

D. Si, pour une raison quelconque, le Gouvernement du Sultanat d'Oman n'est pas en mesure de fournir totalement l'appui prévu dans le présent Accord, ou si cet appui n'est pas équivalent à ce que prescrivent les règlements de la FAA et du Gouvernement des États-Unis, la FAA obtiendra et/ou fournira cet appui ou l'appui supplémentaire requis pour remplir sa mission, elle en imputera le coût conformément aux dispositions du présent Accord.

Article V. Responsabilité

La DGACM, agissant au nom du Gouvernement du Sultanat d'Oman, prend l'engagement de n'intenter aucune action contre le Gouvernement des États-Unis, la FAA ni aucune autre institution ni aucun agent des États-Unis à raison d'activités entreprises sous le couvert du présent Accord. La DGACM, agissant au nom du Gouvernement du Sultanat d'Oman, s'engage également à mettre le Gouvernement des États-Unis, la FAA, toute institution ou tout fonctionnaire des États-Unis hors de cause en cas de réclamation intentée par le Gouvernement du Sultanat d'Oman, l'une de ses administrations ou des tiers à raison de préjudice corporel, de décès, de dommages matériels ou autre perte découlant d'activités réalisées en vertu du présent Accord.

Article VI. Dispositions financières

A. A l'exception de l'appui local fourni par le Gouvernement du Sultanat d'Oman conformément à l'article IV, la FAA règlera toutes les autres dépenses liées à la fourniture des services prévus dans le présent Accord conformément aux règlements et aux pratiques de la FAA et du Gouvernement des États-Unis.

B. Le Gouvernement du Sultanat d'Oman remboursera à la FAA, conformément aux dispositions énoncées dans les annexes faisant partie intégrante du présent Accord, le montant des dépenses encourues par la FAA, y compris toutes les dépenses découlant de l'expiration ou de la dénonciation de l'Accord ou de ses annexes.

C. Toutes les dispositions financières sont soumises aux conditions suivantes :

1. La FAA facturera tous les trimestres à la DGACM le montant cumulatif des dépenses encourues pour fournir les services prévus dans le présent Accord et dans ses annexes.

2. Les factures seront réglées dans les soixante (60) jours de la date de la facturation. Le règlement se fera en dollars des États-Unis auprès de la FAA à l'adresse indiquée sur la facture.

3. Si le règlement n'intervient pas dans les soixante (60) jours de la date de la facturation, les règlements du Gouvernement des États-Unis prévoient l'imposition de pénalités de retard pour chaque période de trente (30) jours, ou fraction de telle période, pendant tout le temps que le règlement est en souffrance. La pénalité de retard est calculée comme le produit du montant en souffrance et du taux mensuel officiel déterminé et prescrit périodiquement par le Département du Trésor des États-Unis en vertu de l'article 6-8020.20 du Treasury Fiscal Requirements Manual (ITFRM 6-8020.20) ou en vertu des directives ou des règlements du Département du Trésor des États-Unis qui remplacent cet article.

D. La FAA désigne comme service auquel doivent être adressées toutes les demandes concernant les comptes et les questions financières :

Federal Aviation Administration
Attention : Budget Office, API-18
Office of the Associate Administrator
for Policy and International Aviation
800 Independence Avenue, S.W.
Washington, D.C. 20591

E. La DGACM désigne comme service auquel la FAA doit présenter les états financiers et consulter pour toute question financière :

Ministère des communications
Direction générale de l'Aviation civile et de la météorologie
P.O. Box 204
Mascate (Sultanat d'Oman)

F. La FAA donne au présent Accord le numéro NAT-I-2369, ce numéro doit être mentionné dans toute correspondance.

Article VII. Annexes à l'Accord

A. Tous les services fournis en vertu du présent Accord seront précisés dans les annexes qui, lorsqu'elles auront été dûment signées par les parties, feront partie intégrante dudit Accord. Les parties sont convenues que chaque annexe contiendra une description des services devant être accomplis par le personnel de la FAA pour le compte de la DGACM, un état des ressources en personnel et autres nécessaires à la réalisation des tâches prévues, un devis estimatif, l'ordonnancement et la durée des travaux.

B. Chaque annexe au présent Accord sera identifiée par le numéro de l'Accord suivi d'un chiffre arabe. La première annexe sera identifiée par le numéro NAT-I-2369-1.

Article VIII. Amendements

Le présent Accord ou ses annexes peuvent être modifiés d'accord entre les parties pour répondre à l'élargissement des besoins ou aux exigences de la poursuite du programme. Toute modification apportée aux services à fournir ou aux autres dispositions du présent Accord ou de ses annexes fera l'objet d'un amendement écrit décrivant la nature de la modification.

Article IX. Règlement des différends

Tout différend né de l'interprétation ou de l'application du présent Accord est réglé par consultation entre les deux parties ; il n'est pas soumis au règlement d'un tribunal international ou d'un tiers.

Article X. Entrée en vigueur et dénonciation

Le présent Accord et ses annexes remplacent tous accords conclus précédemment par les parties concernant l'objet indiqué à l'article premier ci-dessus. Il entre en vigueur le 1er avril 1988 pour une période initiale de neuf mois. Il sera automatiquement reconduit par période d'un an à moins qu'il ne soit dénoncé. Le présent Accord ou ses annexes peuvent être dénoncés à tout moment par l'une des parties, moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'autre partie. En cas de dénonciation, la FAA a soixante (60) jours pour dissoudre le GAA, mettre fin aux opérations d'appui au programme et réaffecter son personnel à ses tâches ordinaires.

Article XI. Autorité

La FAA et la DGACM souscrivent aux dispositions du présent Accord, comme l'atteste la signature de leurs représentants à ce dûment autorisés.

Pour la Direction générale de l'aviation et de la météorologie du Ministère des communications du Sultanat d'Oman:

PAR : HAMOUD BIN ABDULLAH AL-HARTHI

Titre

Date:

Le Sous-Secrétaire aux finances

MOHAMMED BIN MOUSA AL YOUSUF

Date:

Titre:

Le Vice-Président du Conseil des affaires financières

QAIS BIN ABDUL MUNIM AL ZAWAWI

Date:

Titre:

Pour la Federal Aviation Administration du Département des transports des États-Unis d'Amérique:

PAR: CRANWELL MONTGOMERY

Titre: Ambassadeur

Date: 13 septembre 1988

ANNEXE I AU MÉMORANDUM D'ACCORD NAT-I-1852 ENTRE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE DE L'AVIATION DU DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE DIRECTORAT GÉNÉRAL DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MÉTÉOROLOGIE DU MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS DU SULTANAT D'OMAN

Article premier. Objet de l'annexe

La présente annexe détermine et définit les ressources en personnel et autres, accompagnées de leur budget prévisionnel, dont la FAA a besoin pour constituer, pour le compte de la DGACM, un groupe de spécialistes chargé d'aider à la réalisation du programme en cours ainsi qu'à la planification et à l'exécution de programmes tendant à améliorer le système de transports aériens du Sultanat d'Oman. Ce groupe sera dénommé le Groupe d'assistance aéronautique (ci-après " le GAA ")

Article II. Personnel de la FAA

Le GAA sera sis au siège de la Direction de l'aviation civile, à l'Aéroport international de Seeb à Mascate (Sultanat d'Oman). Le GAA comprendra des spécialistes formés à la gestion et à l'administration des programmes d'assistance technique. Le nombre et la qualité des spécialistes affectés au GAA sont indiqués à l'appendice A à la présente annexe. Le bureau de la FAA pour l'Europe, l'Afrique et le Moyen-Orient, à Bruxelles (Belgique), assurera le soutien administratif et technique direct du GAA.

Article III. Domaines d'activités

A. Le GAA conseillera la DGACM dans le développement et l'amélioration du système de licences octroyées à son personnel et l'aidera dans ses activités de gestion et d'organisation. Il prêtera son concours et son assistance pour l'interprétation et l'application des normes de l'OACI, de la FAA et d'autres organismes reconnus en matière de délivrance de licences. Le GAA aidera à définir et à adopter une meilleure réglementation nationale en matière de délivrance de licences et mettra au point et administrera un programme de formation en cours d'emploi du personnel désigné par la DGACM en vue de l'obtention de la licence.

B. Le GAA prêtera son concours et son assistance à la DGACM pour la mise au point et l'application de meilleures règles et normes de sécurité pour le pilotage des aéronefs. À cette fin, une aide sera apportée pour formuler et exécuter un programme de renforcement de la sécurité en vol comprenant l'examen du personnel navigant, la notation de ce personnel et la délivrance de licences de qualification, ainsi que l'évaluation des programmes de formation, notamment en matière de simulateurs de vols, d'installations, de procédures de vérification du matériel et de gestion d'ensemble, pour assurer la sécurité en vol des aéronefs. Le GAA fournira des services consultatifs pour diverses activités d'inspection et d'enquête et pour la mise au point d'un programme de formation du personnel de la DGACM chargé de la réglementation des vols.

C. Le GAA fournira aide et assistance à la DGACM si celle-ci en fait la demande dans les domaines qui relèvent des compétences des spécialistes affectés au GAA. Si la DGACM demande une aide qui ne relève pas des spécialités du personnel du GAA, celui-ci tâchera de lui venir en aide, dans la mesure où les ressources le permettent, par le canal de la FAA. Si l'assistance demandée demande un volume important de services de personnel spécialisé ou une affectation temporaire dans le pays, une annexe distincte, assortie d'un devis estimatif, sera élaborée pour préciser les conditions de cette affectation.

Article IV. Dispositions finales

A. A l'exception de l'appui local effectivement fourni par le gouvernement du Sultanat d'Oman conformément à l'article IV de l'Accord sous-jacent NAT-I-2369, la FAA règlera toutes les dépenses liées à la fourniture des services de son personnel visés dans la présente annexe, y compris les déboursments y relatifs, selon les règlements et les pratiques de la FAA et du Gouvernement des États-Unis, contre remboursement ultérieur par la DGACM.

B. La DGACM effectuera des remboursements trimestriels à la FAA pour toutes les dépenses liées aux services fournis sous le couvert de la présente annexe, sous réserve toutefois qu'en cas de résiliation de la présente annexe selon les dispositions qu'elle contient, quelle qu'en soit la raison, la DGACM remboursera à la FAA toutes les dépenses engagées pour mettre fin aux opérations. Les justificatifs accompagnant les factures de la FAA seront les documents fournis à celle-ci par le Foreign Disbursing Office du Gouvernement des États-Unis. Les dépenses relatives à la rémunération et aux prestations servies au personnel feront l'objet d'un récapitulatif joint aux factures.

C. L'appendice A détaille les dépenses à prévoir pour les services qui seront fournis pendant une première période de deux ans et neuf mois au titre de la présente annexe ; le tableau sera modifié au besoin pour les périodes de deux ans postérieures.

D. Les montants exposés à l'appendice A sont des estimations et pourront être modifiés en fonction des dépenses effectives de la FAA. Si l'exécution des dispositions de la présente annexe fait que les dépenses effectives vont dépasser le devis estimatif de plus de dix (10) pour cent, la FAA en informe la DGACM dès que possible après qu'elle s'en est avisée, au plus tard trente (30) jours avant la présentation de la facture finale.

Article V. Amendements

La présente annexe peut être amendée selon les dispositions de l'article VIII de l'Accord sous-jacent NAT-I-2369.

Article VI. Entrée en vigueur et dénonciation

La présente annexe remplace tous les accords précédents conclus entre les parties concernant l'objet visé à l'article premier ci-dessus ; elle prend effet le 1er avril 1988 et reste en vigueur jusqu'au moment où il est mis fin à l'Accord sous-jacent (NAT-I-2369) ou à la présente annexe. Les deux parties peuvent mettre fin à la présente annexe selon les modalités prévues à l'article X de l'Accord sous-jacent.

Article VII. Autorité

La FAA et la DGACM souscrivent aux dispositions de la présente annexe, comme l'attestent les signatures de leurs représentants à ce dûment autorisés.

Pour la Direction générale de l'Aviation civile et de la météorologie du Ministère des communications du Sultanat d'Oman

PAR : HAMOUD BIN ABDULLAH AL-HARTHI

Titre :

Date :

Le Sous-Secrétaire aux finances

MOHAMMED BIN MOUSA AL YOUSUF

Date :

Titre :

Le Vice-Président du Conseil des affaires financières

QAIS BIN ABDUL MUNIM AL ZAWAWI

Pour la Federal Aviation Administration du Département des transports des États-Unis d'Amérique :

PAR : CRANWELL MONTGOMERY

Titre : Ambassadeur

Date : 13 septembre 1988

APPENDICE A

NAT-I-2369-I
(Tel qu'amendé en janvier 1988)

EFFECTIF DU PERSONNEL ET DEVIS DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR LA FAA À
MASCATE (OMAN) (EN MILLIERS DE DOLLARS E.-U.)

A. Rémunération et prestations (y compris dimanches, congés et indemnités de poste)	1er avril - 31 décembre 1988	1989	1990	Total
GM-15, Chef				
Total	571,4	98,7	95,1	265,2
B. Indemnités et autres objets de dépense	21,0	90,6	45,5	157,1
C. Total A + B	92,4	189,3	140,6	422,3
D. Imprévus et/ou dépenses indirectes	9,2	18,9	14,0	42,1
E. Frais d'administration (12%)	11,1	22,7	16,8	50,6
F. Coût estimatif total	112,7	230,9	171,4	515,0

Le présent devis est fondé sur l'hypothèse que M. Hooker restera en Oman jusqu'au milieu de l'exercice financier 1989.

Il est également présumé qu'il y aura un chevauchement de trente jours entre le séjour de M. Hooker et celui de son remplaçant.

ANNEXE 2 AU MÉMORANDUM D'ACCORD NAT-I-2369 ENTRE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE DE L'AVIATION DU DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE DIRECTORAT GÉNÉRAL DE L'AVIATION CIVILE ET DE MÉTÉOROLOGIE DU MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS DU SULTANAT D'OMAN

Article premier. Objet

La présente annexe fixe les conditions générales auxquelles la FAA peut fournir à la DGACM des services de formation dans le domaine de l'aviation.

Article II. Description des services

La FAA assurera ou fera assurer une formation aéronautique au personnel omanais, aux lieux et dates qui seront convenus par écrit entre elle-même et la DGACM.

Article III. Exécution

A. Tous les services rendus au titre de la présente annexe feront l'objet d'appendices qui, une fois signés par les représentants des parties à ce dûment autorisés, feront partie intégrante de la présente annexe.

B. Chaque appendice sera numéroté dans l'ordre et exposera les services que la FAA devra rendre à la DGACM ; il indiquera le titre du cours, les dépenses prévisionnelles, les procédures de règlement, le plan et le calendrier des réalisations, les limites d'effectif, le lieu où les services seront rendus et les autres ressources éventuellement nécessaires pour administrer la formation en question.

Article IV. Dispositions financières

A. La DGACM fera verser à la FAA, selon les dispositions indiquées dans les appendices faisant partie intégrante de la présente annexe, le montant des dépenses effectivement engagées par la FAA pour fournir les services de formation convenus.

B. Tous les frais de transport, toutes les indemnités de subsistance, les frais d'achat de livres, l'assurance médicale (avec justificatifs de couverture aux États-Unis), les dépenses personnelles accessoires, etc., seront à la charge de la DGACM ou de l'intéressé et seront réglés directement par l'intéressé ou par la DGACM.

C. Toutes les factures, règlements et autres arrangements d'ordre financier devront être conformes aux dispositions de l'article VI de l'Accord sous-jacent (NAT-I-2369).

Article V. Amendements

La présente annexe et ses appendices peuvent être amendés selon les dispositions de l'article VIII de l'Accord sous-jacent (NAT-I-2369).

Article VI. Entrée en vigueur et dénonciation

La présente annexe entre en vigueur le 1er avril 1988 et reste en vigueur jusqu'à l'expiration de l'Accord sous-jacent (NAT-I-2369). L'une et l'autre parties peuvent y mettre fin comme le prévoit l'article X de l'Accord sous-jacent (NAT-I-2369).

Article VII. Autorité

La FAA et la DGACM souscrivent aux dispositions de la présente annexe, comme l'attestent les signatures de leurs représentants à ce dûment autorisés.

Pour la Direction générale de l'Aviation civile et de la météorologie du Ministère des communications du Sultanat d'Oman

PAR : HAMOUD BIN ABDULLAH AL-HARTHI

Titre :

Date :

Le Sous-Secrétaire aux finances

MOHAMMED BIN MOUSA AL YOUSUF

Date :

Titre :

Le Vice-Président du Conseil des affaires financières

QAIS BIN ABDUL MUNIM AL ZAWAWI

Pour la Federal Aviation Administration du Département des transports des États-Unis
d'Amérique :

PAR : CRANWELL MONTGOMERY

Titre : Ambassadeur

Date : 13 septembre 1988